

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Le coût journalier du Centre de Loisirs sur le campus du Saulcy géré par le Service d'Action Sociale – Site de Metz, est fixé, pour l'année 2013, selon les modalités suivantes :

Nombre d'enfants d'une même famille	Quotient familial selon avis d'imposition 2013		
	inférieur ou égal à 9 500 €	compris entre 9501 et 12400 €	à partir de 12 401 €
1 ^{er} enfant	12.00 €	13.00 €	14.00 €
A partir du 2 ^{ème} enfant	11.50 €	12.50 €	13.50 €

Article 2

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du service d'Action Sociale – Site de Metz, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 27 novembre 2013




Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis -- 3 DEC. 2013
Au Recteur, Chancelier des Universités le